

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2025

- ✓ Appel Nominal,
 - ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
 - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
-
1. Décision Modificative n°01.2025, contentieux avec Enedis, sinistre voirie de la Rivière – provision pour risques,
 2. Communauté de Communes Midi Corrèzien, travaux de voirie, fonds de concours,
 3. BELLOVIC, Voirie Communale Non Communautaire, Voirie Rurale, décision de travaux 2025 et mode de financement,
 4. 2026, recensement de la population, création de 3 postes d'agents recenseurs.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 28 mai au 02 septembre 2025,
- * LIMATEX,
- * Feux de récompense, avenue des Généraux Marbot,
- *

Présents : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, LESTRADE Nathalie, MAZEYRIE Philippe, MARROUFIN Karine, NISSOU Eliane, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien, VERT Régine.

Absent excusé : NOAILHAC Patrick.

Absents : LEGROS Alain, MAURIN Guillaume, CHARBONNEL Maryse, CLARE Marie-Joëlle, SERVANTIE Michel.

La séance commence à 20H40.

Monsieur Philippe MAZEYRIE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **09** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

Pour cette séance, Monsieur Patrick NOAILHAC donne procuration à Monsieur Philippe MAZEYRIE.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2025. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité. Conformément à la nouvelle réglementation, ils seront affichés et publiés sur le site à l'issue de cette réunion.

1. Décision Modificative n°01.2025, Contentieux avec Enedis, sinistre voirie de la Rivière, provision pour risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2025 de la commune adopté le 12 avril 2025,

Considérant la rectification de l'erreur matérielle de la maquette budgétaire et à la demande de Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux du Midi Corrézien,

Afin de respecter les principes budgétaires, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Fonctionnement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
6768 Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions + 60 000 € 61521 Entretien terrains - 20 000 €	77682 Neutralisation des dépréciations et provisions + 40 000

2. Communauté de Communes Midi Corrézien, travaux de voirie, fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut verser un fonds de concours à la communauté de communes pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. La voirie constitue « un équipement ».

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Midi Corrézien a programmé des travaux de voirie en 2025 sur la commune et notamment sur la Voie Communale n°5.

Conformément à l'article L5214-16 V, Monsieur le Maire propose de verser un fonds de concours de **16 454 €** pour réaliser des travaux de voirie prévus par la Communauté de Communes Midi Corrézien.

Ce montant n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de Communes Midi Corrézien au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

EQUIPEMENT	MONTANT TRX HT	SUBVENTION DETR /CD	RESTE A CHARGE	MONTANT MAXIMAL DES FONDS DE CONCOURS 50%
Programmation voirie 2025	367 403	152 843	214 560	107 280
Fonds de concours ALTILLAC				16 454
Autres communes				19 325
TOTAL FONDS DE CONCOURS				35 779

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

d'attribuer à la Communauté de Communes Midi Corrézien, un fonds de concours de 16 454 € pour contribuer à la réalisation des travaux de voirie,

de préciser que le fonds de concours est subordonné à l'accord concordant de la Communauté de Communes Midi Corrézien,

de préciser que le fonds de concours sera versé en une seule fois sur présentation du titre de recette,

de verser ce fonds de concours dans le cadre de la programmation voirie 2025 de la Communauté de Communes Midi Corrézien et d'ouvrir les crédits correspondants en investissement,

de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à ces opérations.

3. BELLOVIC, Voirie Communale Non Communautaire, Voirie Rurale, décision de travaux 2025 et mode de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°76.2019 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019 approuvant le transfert de la gestion de la voirie communale d'intérêt non communautaire au Syndicat Mixte Bellovic au 01 janvier 2020 et la modification de ses statuts,

Vu le courriel en date du 23 mai 2025 du Syndicat Bellovic, indiquant un total de travaux de 129 296.40 et un reste à charge de la collectivité de 73 529.67 (subventions et FCTVA déduits),

Vu la « Question diverses » du Conseil municipal du 27 mai 2025 décidant de la réfection de la totalité de la voirie proposée :

- VC 04 – Gary à La Rivière sous la Fontaine – 420 ml
- VC 06 – La Veyssière – 450 ml
- VC 13 – La Rodale – 610 ml
- VC 15 – Le Laurent – 410 ml
- VC 25 – Le Veyrou -410 ml

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le reste à charge estimé à 73 529.67 €uros TTC (frais de gestion non compris et subventions et FCTVA déduits) fera l'objet d'un appel à participation en N+1 soit 2026 en totalité ou sous forme de prêt

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de financer le reste à charge des travaux de voirie communale non communautaire 2025, sous forme de participation unique.

4. Recensement 2026, création de 3 postes d'agents recenseurs et enveloppe de rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu les courriers de l'INSEE, concernant les modalités de recensement,

Considérant qu'en 2026, la commune d'Atillac doit réaliser le recensement de ses habitants et que la collecte se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 03 postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de collecte du recensement 2026. Il informe le Conseil Municipal que le recensement de la population 2026 se déroulera sur la période du 15 janvier au 14 février 2026 et que la commune est divisée en 3 districts distincts. Il est donc nécessaire d'avoir recours à 3 agents recenseurs (1 par district).

D'autre part, le Maire fait remarquer que la dotation de l'état, s'avère toujours insuffisante pour rémunérer les 3 agents (2246,00 €uros en 2015, 1966,00 €uros en 2020).

Il propose de voter une enveloppe de 7200.00 €uros brut, afin que les 3 agents au vu de leur disponibilité (pas d'horaire fixe) et des frais de carburant occasionnés par les trajets répétitifs (superficie étendue de la commune) puissent percevoir un salaire correct.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord au Maire, pour le recrutement des 3 agents recenseurs, pour le montant de l'enveloppe fixé à 7200 €uros à répartir entre les 3 agents. Cette somme sera inscrite au Budget 2026.

QUESTIONS DIVERSES

*** Décision du Maire du 28 mai au 02 septembre 2025.**

Arrêté n°38.2025 en date du 13 juin 2025, portant validation définitive du devis de l'architecte choisi pour la construction d'une maison des assistantes maternelle. Le devis n°06122024 en date du 6 décembre 2024 de la société MAAD Architectes sise Rond-Point du Colombier 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE d'un montant total de 34 800 €uros HT soit 41 760.00 €uros TTC est accepté sans réserve.

Arrêté n°40.2025 en date du 25 juin 2025, pour l'achat de 160 chaises pour la salle polyvalente. Le devis n°20250256 en date du 21 mars 2025 de la Société Bureau Fonctionnel sise ZAC de la Solane 19000 TULLE d'un montant total de 6 024.33 €uros HT soit 7 229.20 €uros TTC est accepté.

Arrêté n°48.2025 en date du 08 juillet 2025, portant sur virement de crédit n°01.2025, budget principal abondement du compte 204182, transferts de chapitre à chapitre afin de faire face aux engagements pris.

Arrêté n°51.2025 en date du 10 juillet 2025, portant acceptation de la convention de participation financière avec la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze, ajout de 7 prises pour brancher les décorations de Noël. La convention de participation financière n° EP-25-007-14 en date du 2 juillet 2025 de la FDEE 19 d'un montant estimé à la charge de la commune de 1 196.30 € HT est accepté.

Arrêté n°59.2025 en date du 20 août 2025 portant validation du devis de l'entreprise ALPHA BTP pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la construction d'une maison des assistantes maternelles, la proposition en date du 29 juillet 2025 de la société ALPHA BTP sise 17, rue Mignet 87100 LIMOGES d'un montant total de 3 820.00 €uros HT soit 4 584.00 €uros TTC est acceptée.

Arrêté n°60.2025 en date du 21 août 2025 portant validation du devis de l'entreprise LEYRAT pour la réalisation d'une mission de coordination SPS géotechnique dans le cadre de la construction d'une maison des assistantes maternelles, la proposition n° 25-060 en date du 25 juillet 2025 de la société Jean-Michel LEYRAT sise 18, avenue Alsace Lorraine 19000 TULLE d'un montant total de 2 375.00 €uros HT soit 2 850.00 €uros TTC est acceptée.

Arrêté n°60.2025 en date du 21 août 2025 portant validation du devis de l'entreprise SOCOTEC CONTRUCTION pour la réalisation d'une mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une maison des assistantes maternelles, la proposition n° 250826510000003 en date du 22 août 2025 de la société SOCOTEC Construction Brive La Gaillarde, sise 34 bis avenue Alsace Lorraine Immeuble le 126 – 19100 BRIVE LA GAILLARDE d'un montant total de 3 500.00 €uros HT soit 4 200.00 €uros TTC est acceptée.

Arrêté n°62.2025 en date du 21 août 2025 portant recours administratif ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges contre l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relatif à l'exploitation d'une installation de traitement de déchets dangereux (pots catalytiques) concernant la société LIMATEX sur la commune d'ALTLLAC, en date du 27 juin 2025, notifié à la commune le 3 juillet 2025.

*** LIMATEX,**

Information portant un recours administratif au tribunal de Limoges.

*** Feux récompense, avenue des Généraux Marbot,**

Le devis WP Signalisation a été retenu pour un montant de 14 365 € HT.

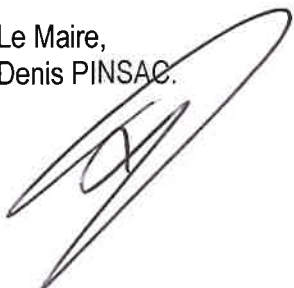
Une subvention de 35% va être demandé

*** Bellovic, installation de fontaines à eau,**

Le site du stade est retenu pour l'implantation d'une fontaine à eau.

La séance se termine à 22 h 10 mn.

Le Maire,
Denis PINSAC.



Philippe MAZEYRIE,
Secrétaire de Séance.

